

Service interministériel de défense et de protection civile
Affaire suivie par : Emmanuel LORENZI
Tél : 04.70.48.30.26
Courriel : emmanuel.lorenzi@allier.gouv.fr

Moulins, le - 2 MAI 2023

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)

**Séance plénière du mardi 25 avril 2023
Préfecture de l'Allier – salle Dablanc**

Relevé de Conclusions

Présidence

Madame TRIMBACH Pascale, Préfète de l'Allier.

Présents

- Monsieur VALLET Vincent, Sous-préfet, Directeur de Cabinet de Madame le Préfet.
- Madame BEUVE Véronique, Sous-préfète de Vichy.
- Monsieur GIRAUD Jean-Marc, Sous-préfet de Montluçon.
- Capitaine LOIRE Sébastien, Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier.
- Monsieur LORENZI Emmanuel, Chef du SIDPC Cabinet de Madame le Préfet.
- Madame WERTH Juliette, élue du Conseil Départemental de l'Allier.
- Madame VIGNES Corinne, mairie de MONTLUÇON.
- Madame CHAPON Aude, représentante du Centre Hospitalier de VICHY.
- Monsieur CHARTON Fernand, Président de l'association GERMAINE LAMOUREUX.
- Madame LEGRAND Dominique, adjoint à la ville de MOULINS.
- Monsieur GUICHON Alain de la Fédération Nationale des Agents Immobiliers de la région Auvergne
- Madame HILAIRE Delphine, Bureau construction - Direction Départementale des Territoires de l'Allier.

- Madame GRANIER-GUYARD Ophélie, Cheffe du Bureau construction - Direction Départementale des Territoires de l'Allier.
- Madame ROGUE Emilie, Bureau construction - Direction Départementale des Territoires de l'Allier.
- Capitaine DELBOS Mickaël, Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Allier.
- Capitaine POIRIER Michaël, Chef du Service Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier.
- Lieutenant FERRIERES Maxime, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier.
- Monsieur GOMOT Hubert, président de la délégation de Moulins – CCI de l'Allier.
- Monsieur ROYER Olivier, Vichy Communauté.
- Monsieur SABY Pascal, CH de Montluçon - Nérès les Bains.
- Monsieur JACQUES Dominique, Ville de Vichy.
- Monsieur FEUERSTEIN Bertrand, Secrétaire général de la Sous-préfecture de VICHY
- Madame DUMOND Carole, Sous-préfecture de Vichy
- Monsieur PETIOT Yves, Maire de la commune de NOYANT D'ALLIER représentant de l'Association Départemental des Maires de l'Allier.
- Monsieur VIVET Vincent, Directeur Départemental adjoint à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier.
- Monsieur FEUILLADE Nicolas, Centre Hospitalier Moulins-YZEURE.

Excusés

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes-Auvergne.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier.
- Monsieur le Président de l'association UNAPEI Pays de l'Allier.
- Madame la Présidente de l'association départementale des maires et présidents d'EPCI de l'Allier
- Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier.
- Madame la Directrice Territoriale Centre Ouest aquitaine de l'office national des forêts.
- Madame la Présidente du centre régional de la propriété forestière d'Auvergne.
- Monsieur le Délégué Départemental de la fédération française de camping et de caravaning.



Madame TRIMBACH Pascale, Préfète de l'Allier, ouvre la séance en rappelant les éléments généraux concourant aux travaux de la CCDSA et présente l'ordre du jour de cette séance portant sur le bilan annuel 2022.

1 – Présentation des établissements recevant du public du département

La CCDSA exerce sa mission dans quatre domaines :

- La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles grande hauteur (IGH) ;
- L'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail ;
- La protection des forêts contre les risques d'incendie.

Les établissements recevant du public (ERP) relevant de la compétence de la CCDSA sont les suivants :

- Les ERP du 1^{er} groupe de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie ;
- Les ERP du 2^e groupe de la 5^e catégorie avec locaux à sommeil.

- Pour l'année **2021**, le département de l'Allier compte **5 461 ERP ouverts** dont :
- **1 517** ERP du 1^{er} groupe ; dont **220** ERP avec hébergement (Types J/O/U/R) ;
 - **156** ERP du 2^{ème} groupe avec hébergement (5^{ème} catégorie de Types J/O/U/R) ;
 - **3 788** ERP du 2^{ème} groupe sans hébergement (5^{ème} catégorie)

Un fichier départemental des ERP est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans l'Allier.

Il est actualisé à chaque début d'année par le service prévention du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), puis validé par arrêté préfectoral à l'issue de la réunion de la CCDSA.

2 – Bilan Général de sécurité (année 2022)

→ Les commissions plénières et visites présidées :

- La **Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS)**, s'est réunie **23** fois en commissions plénières et **12** fois en visites présidées ;
- La **Commission de Sécurité d'Arrondissement (CSA)** de Vichy, s'est réunie **20** fois ;
- La **Commission Communale de Sécurité (CCS)** de Vichy s'est réunie **30** fois ;
- La **Commission de Sécurité d'Arrondissement (CSA)** de Montluçon s'est réunie **12** fois ;
- La **Commission Communale de Sécurité (CCS)** de Montluçon s'est réunie **12** fois.

→ Les visites périodiques :

Pour l'ensemble du département de l'Allier : **387** visites périodiques réalisées sur **401** à réaliser soit un taux de **96,51 %** de réalisation.

- **SCDS** : **134** visites périodiques réalisées sur **137**, soit un taux de **97,81 %** de réalisation.
- **CSA Vichy** : **134** visites périodiques réalisées sur **138**, soit un taux de **97,10 %** de réalisation.
- **CCS Vichy** : **26** visites périodiques réalisées sur **26**, soit un taux de **100 %** de réalisation.
- **CSA Montluçon** : **68** visites périodiques réalisées sur **70**, soit un taux de **98,52 %** de réalisation.
- **CCS Montluçon** : **27** visites périodiques réalisées sur **28**, soit un taux de **96,43 %** de réalisation.

Sur le département on décompte **14 visites reportées pour 401 visites programmées (taux réalisation : 96,51 %)**.

La crise sanitaire et les confinements durant l'année 2020 ont entraîné un retard des visites périodiques, qui s'est répercuté sur l'année 2021 et a été résorbé en 2022, pour mémoire :

En **2021**, **324** visites ont été effectuées sur les **384** prévues, toutes commissions confondues.

→ Les instructions de dossiers

Pour l'ensemble du département de l'Allier, en tout **243** dossiers ont été instruits dont :

- **56** permis de construire,
- **148** autorisations de travaux,
- **24** demandes de dérogations,
- **11** aménagements divers,
- **4** homologations de CTS).

- **SCDS : 98 avis dont :**
 - 10 permis de construire,
 - 50 autorisations de travaux,
 - 24 demandes de dérogations,
 - 10 aménagements divers et autres dossiers,
 - 4 homologations de CTS.

- **CSA / CCS Vichy : 86 avis dont :**
 - 34 permis de construire,
 - 51 autorisations de travaux,
 - 1 aménagement divers.

- **CSA / CCS Montluçon : 59 avis dont :**
 - 12 permis de construire,
 - 47 autorisations de travaux.

➔ Bilan des ERP sous avis défavorable :

Pour l'année 2022, 128 établissements sont sous **avis défavorable** sur le département pour 1 673 ERP soumis à visites périodiques soit un taux d'avis défavorable de 7,65 %.

Ce chiffre s'explique notamment par les raisons suivantes :

- Certains établissements ont été définitivement fermés, cependant en l'absence de transmission des arrêtés de fermeture au SDIS, ils sont toujours comptabilisés parmi les avis défavorables.
- Certains exploitants d'établissements sous avis défavorable ont obtenu un avis favorable de la commission pour la réalisation de travaux visant à lever des prescriptions motivant l'avis initial, mais demeurent en attente d'un passage du groupe de visite.
- Des dossiers de longue date viennent perturber les statistiques, notamment les églises en raison de leur aspect historique et architectural qui n'est pas en conformité avec certaines exigences réglementaires.

➔ Critères de classement des avis défavorables :

- Dispositions Constructives / Installations absentes ou dangereuses.
exemples : dysfonctionnement ou absence de l'alarme, de l'éclairage de sécurité ou du désenfumage.
- Absence de pièces
exemple : rapports relatifs aux conformités des installations techniques.
- Négligence de l'exploitant.
exemples : encombrement des circulations ; obturation du désenfumage, défaut de surveillance du S.S.I ; verrouillage des issues de secours.

→ Actions entreprises depuis 2019 pour lever les avis défavorables :

- **Courriers de relance aux maires** : pour les établissements sous avis défavorable en raison de l'absence de certaines vérifications techniques périodiques.

- **Accompagnement personnalisé** des maires pour les établissements sous avis défavorables avec locaux à sommeil.

→ Actions 2022 :

L'arrêté du **7 février 2022** modifiant l'arrêté du 25 Juin 1980 permet le reclassement **en 5^{ème} catégorie** pour les établissements suivants :

- établissement de **4^{ème} catégorie de type L** (salles polyvalentes) de – **de 200 personnes** ;
- établissement de **4^{ème} catégorie de type N** (restaurants) sur déclaration de l'exploitant à raison d'**une personne assise pour 2m²**.

Le bilan pour 2022 fait état d'une **dizaine de demandes** traitées et validées pour les seuls établissements sous avis favorable.

→ Procédure d'accompagnement des communes pour la résolution des avis « défavorable » :

A la suite de l'émission d'un avis défavorable (ADEF) par l'une des sous-commissions, des échéances ont été posées afin de permettre un suivi plus précis des ADEF.

1. Application de la même procédure sur la SCDS et les 2 CSA
2. Accompagnement par contacts réguliers avec les services de la mairie : téléphonie et courriel
3. Mise en place, en simultanée, d'une transmission de courriers à destination de la mairie pour intervention auprès de l'exploitant de l'établissement sous ADEF
4. Aucun nouveau passage en Commission si les documents transmis ne permettent pas la levée de l'ADEF

Procédure « courrier » retenue :

Lors de l'émission d'un avis défavorable (ADEF) : courrier à la mairie suite à la tenue de la commission, pour transmission à l'exploitant (délai laissé : 6 mois)

- Sans évolution au terme des 6 mois : Envoi d'un **courrier N1** avec un délai de réponse à 3 mois.
- Sans réponse sous 3 mois : **Courrier N2** adressé à la commune avec réponse sous 1 mois (sinon procédure prévue de mise en demeure de fermeture)
- Sans réaction de l'exploitant : **Courrier N3** de mise en demeure à la mairie, sous 15 jours, de procéder à la fermeture de l'établissement (Art. L2215-1 §1 du CGCT)
- A défaut, au bout des 15 jours : **Un arrêté préfectoral de fermeture sera pris**

3 – Bilan Général des Commissions d'Accessibilité

→ Les instructions de dossiers au titre de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA) :

En 2022, pour l'ensemble du département de l'Allier, **475** dossiers ont été instruits dont :

- 184 permis de conduite,
- 291 autorisations de travaux, dont 63 demandes de dérogations,

→ Études de dossiers :

La Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA), a émis **246** avis dont :

- 71 permis de construire,
- 175 autorisations de travaux, dont 79 demandes de dérogations,
- 4 avis défavorables ont été prononcés.

La commission communale d'accessibilité (CCA) et la commission d'accessibilité d'arrondissement (CAA) de VICHY, ont émis **141** avis dont :

- 71 permis de construire,
- 70 autorisations de travaux,

La commission communale d'accessibilité (CCA) et la commission d'accessibilité d'arrondissement (CAA) de MONTLUÇON, ont émis **88** avis dont :

- 42 permis de construire,
- 46 autorisations de travaux,

→ Bilan 2022 des visites de réception :

Pour l'ensemble du département de l'Allier : **37** visites

SCDA : **24** visites

CSA / CCA VICHY : **11** visites

CSA / CCA Montluçon : **2** visites

→ Dématérialisation des autorisations d'urbanisme en 2022 :

* Mise en place d'AVIS'AU :

- Dossiers reçus : **41**
- Dossiers refusés : **9**
- Dossiers validés : **32**

* **Mise en place d'Acceslibre :**

- Permettre à près de 12 millions de personnes handicapées de savoir si un établissement est accessible avant de s'y rendre.
- Start-Up de la fabrique numérique, l'incubateur du MTES, porté par la DMA ;
- **765 établissements** référencés dans l'Allier.

* Mise en place d'une rubrique dédiée à l'accessibilité sur le site IDE de la préfecture de l'Allier

* Réalisation d'un mémento à destination des collectivités pour faciliter le conseil aux mairies et aux usagers.

* Réalisation de réunions avec les services instructeurs :

- Harmonisation des pratiques
- mise en avant des points de vigilance
- évocation des difficultés rencontrées

* Dispositifs Ad'AP et Sd'AP :

- Suivi des dispositifs qui s'achèment vers une fin de parcours
- rencontres avec les collectivités

7/9

4 – Bilan Sous-Commission Départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes

L'arrêté n° 1203/2022 du 14 juin 2022 fixe la liste des campings soumis à risque prévisible sur le département, sont ainsi recensés **32** campings (et non plus 36 comme précédemment en 2021) :

- **30** soumis au risque inondation ;
- **2** soumis au risque de transport de matières dangereuses.

La commission visite les campings tous les 5 ans afin de s'assurer des respects des obligations. La première partie des visites a été réalisée au mois de mai 2021.

La dernière phase de campagne a eu lieu en mai-juin 2022, suite au décalage lié aux perturbations engendrées par la crise sanitaire. Les derniers campings ont été visités : sur l'ensemble 2 campings nécessitent une nouvelle visite pour vérifier la bonne prise en compte des prescriptions (St YORRE et CHATEL DE NEUVRE « La Courtine »).

5 – Manifestations au titre des grands évènements

En 2022 : reprise de l'activité « normale » concernant les festivals et activités classiques d'avant crise sanitaire : le nombre de dossier de manifestations redevient normal.

7/9

En 2022, **44** manifestations suivies au titre des grands évènements (contre 15 en 2021) ont fait l'objet d'une coordination interservices avec au moins une réunion de sécurité (jusqu'à 6). Par ailleurs **7 évènements ont donné lieu à une plénière sur site** :

- **Festival Culture du Monde – Gannat**
- **Génération Star Wars – Cusset**
- **Paris-Nice – Montluçon (PCO/PCI)**
- **Ironman – Vichy (PCO/PCI)**
- **Salon de l'Herbe et des fourrages – Villefranche d'Allier**
- **Château Perché festival – Trévol (PCO/PCI)**
- **Hadra Trance festival – Vieure (PCO/PCI)**

6 – Questions diverses et échanges

- A la demande du SDIS, un point particulier est soulevé quant à l'étude des dossiers d'autorisation d'implantation de panneaux photo-voltaïque sur les ERP existants :
Il est proposé d'harmoniser les dossiers présentés sur l'ensemble des commissions départementales, à savoir :
 - Attestation de solidité à froid ;
 - Schéma de câblages
 - Plan d'implantation
 - Indépendance du dispositif électrique vis à vis de l'ERP (notice de sécurité)
- Une révision de l'arrêté 930/2016 du 24 mars 2016, modifié en 2017, portant organisation de la CCDSA et des sous-commissions qui lui sont rattachées, doit être opérée pour tenir compte :
 - de l'évolution des structures composant certaines des commissions spécialisées : représentativité
 - de la volonté de créer une douzième sous-commission compétente pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt ou d'espaces naturels : ajout du Chapitre IV au sein du titre II de l'arrêté initial de 2016.

Cette Sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque d'incendie de forêt ou d'espaces naturels, conformément au décret n° 95-260 du 8 mars 1995 aura pour rôle :

- donner des avis au Préfet sur toutes les questions relatives à la défense et à la lutte contre l'incendie de forêt ou d'espaces naturels, qu'il lui soumettrait
- examiner les mesures de prévention et les bonnes pratiques à mettre en place
- assurer la concertation entre les partenaires intéressés.

Sa composition et sa présidence sont déterminées par l'article 21 du décret du 8 mars 1995 précité, avec représentation de l'ONF, de la DREAL et du CRPF.

Enfin, le secrétariat sera assuré par le SDIS ou la DDT.

Un arrêté révisant l'arrêté du 24 mars 2016 sera proposé par le SIDPC à la signature de Madame le Préfet.



Tous les points à l'ordre du jour ayant été évoqués et validés par la CCDSA de ce jour, mardi 25 avril 2023, Madame le Préfet remercie l'assemblée et clôt la réunion.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned to the left of the printed name.
La Préfète,
Pascale TRIMBACH